

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017 – 02 - 05

Séance du 14 février 2017

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 6

Absents excusés : 2

L'an deux mille dix sept, le quatorze février,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, LALESART, MOTUS-JAQUIER,
ORSINI, TROGNO, Messieurs, GIULIANO, GUEGUEN,
LUCIANO, OLIVIER, PATOULLARD, ROCHE, SAOUT,
VALENTIN

Etaient représentés :

Adjoint : Monsieur Jean-Pierre LE VAN DA (procuration à
Monsieur Antoine BAGNO).

Conseillers Municipaux : Mesdames Stéphanie LEITE (procuration à
Madame Elisabeth LALESART), Christine MANFREDI
(procuration à Madame Sabine GIACALONE), Marie-Claire
PELOT-PAPPALARDO (procuration à Monsieur Louis
FERRARA), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire),
Monsieur Gérard BUONCRISTIANI (procuration à Monsieur Pierre
LUCIANO),

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Messieurs Jean-Luc BERNARD et Patrice
CATTAUI

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SUD SAINTE BAUME
(C.A.S.S.B)**

**ATTRIBUTION DE
COMPENSATION
2016 ET 2017**

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20170214-DEL20170205-DE
Date de télétransmission : 15/02/2017
Date de réception préfecture : 15/02/2017

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016.10.02 du 4 octobre 2016, l'Assemblée Communale a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 13 juin 2016 et a déterminé le montant net du transfert de charge lié au transfert de la compétence « transport scolaire » (organisation des inscriptions et suivi du transport des élèves) à la somme de 20 500 € ; et au transfert de la compétence « transport urbain » (navette sociale) à la somme de 54 929 €.

Par délibération n° 2016/113 du 21 novembre 2016, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a approuvé les montants définitifs des attributions de compensation versées aux Commune membres au titre de l'année 2016.

Le montant attribué pour la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer est de **1 334 769,22 €** pour l'exercice **2016**. Ce montant tient compte du transfert de charge susmentionné pour l'année 2016 mais inclut également celui au titre de l'année 2015, puisque la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a acquis la compétence transport à compter du 1^{er} janvier 2015, date de sa transformation en Communauté d'Agglomération.

L'attribution de compensation provisoire attribuée à la Commune pour l'exercice **2017** s'élève quant à elle à **1 410 198,22 €**. Ce montant tient compte du transfert de charge susmentionné pour l'année 2017.

Celle-ci a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire n° 2017CC009 le 16 janvier 2017.

Considérant toutefois que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a délégué à la Commune, par conventions, la gestion des services en question et que la Commune continue donc d'en assumer la charge, les sommes ainsi engagées par la Commune lui sont reversées par la Communauté d'Agglomération à qui revient la charge financière de l'exercice de la compétence transport.

Ainsi, la variation induite par le prélèvement lié au transfert de charge sur l'attribution de compensation est compensé par un reversement de la Communauté d'Agglomération au profit de la Commune, d'un montant identique à ce prélèvement.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il convient que la Commune approuve le montant de l'attribution de compensation votée par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve les montants susvisés pour l'attribution de compensation des années 2016 et 2017.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY